

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 octobre 2018**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux et monsieur Robert Bergeron.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Michel Lefebvre	maire suppléant de la municipalité de Labelle
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Maude Lauzon, consultante et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet suppléant procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

**2. Rés. 2018.10.7597
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout suivant, à savoir :

21.1 Révision de la structure salariale et positionnement

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2018.10.7598

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 27 septembre 2018

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 27 septembre 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2018.10.7599

Modification de la résolution 2018.02.7381 concernant l'octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2017-04 visant l'achat et l'installation d'une solution de sauvegarde et de relève des systèmes informatiques de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.02.7381, adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 15 février 2018, concernant l'octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe D.L.;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionne, de façon erronée, que le montant du contrat de 94 412,03 \$ comprend les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier cette résolution afin de corriger cette erreur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2018.02.7381 soit modifiée de manière à préciser que le montant du contrat est de 94 412,03 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2018.10.7600

Modification de la résolution 2018.06.7542 concernant la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios relatifs au partage des infrastructures municipales

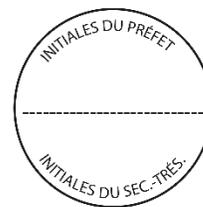
CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.06.7542, adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 21 juin 2018, concernant le partage des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution aurait dû mentionner expressément que le conseil des maires de la MRC accepte le mandat à l'effet que la MRC dépose une demande d'aide financière au montant de 20 000\$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du projet du partage d'infrastructures sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier cette résolution afin de tenir compte de la précision susmentionnée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro 2018.06.7542 soit modifiée de manière à préciser que le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le mandat à l'effet que la MRC dépose une demande d'aide financière au montant de 20 000\$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de services*



ou d'activités en milieu municipal, pour le projet du partage d'infrastructures sportives et de loisirs;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au MAMOT.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2018.10.7601

Appui au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle relatif au projet de mise en place d'un nouveau service de transport intermunicipal

CONSIDÉRANT la proposition de l'organisme *Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle* (TACAL), quant à la mise en place d'un nouveau service de transport intermunicipal entre Mont-Laurier et la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est le résultat d'un regroupement de deux services, à savoir le circuit de la zone nord opéré par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et d'un futur service de transport intermunicipal entre Mont-Laurier et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le TACAL souhaite obtenir des subventions du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le TACAL sollicite l'appui de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à l'égard de ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois (3) ans, l'organisme *Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle* (TACAL) dans la mise en place d'un nouveau service de transport intermunicipal entre Mont-Laurier et la Ville de Mont-Tremblant, le tout conditionnel à l'obtention, d'une part, aux subventions du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et, d'autre part, à la possibilité pour la MRC de modifier, au besoin, les horaires de transport proposés par le TACAL.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2018.10.7602

Demande d'accommodement auprès du MTMDET pour la MRC des Laurentides concernant le déclassement du pont P-07624 situé sur la route 329 entre la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité de Saint-Donat

CONSIDÉRANT le déclassement du pont P-07624 situé à la décharge du lac des Arpents sur la route 329 entre la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité de Saint-Donat depuis janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE des inspections plus récurrentes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) auraient sans doute permis d'éviter un déclassement de façon impromptue;

CONSIDÉRANT QUE ce déclassement a un impact important sur le transport commercial et le camionnage lourd;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT les impacts économiques à l'égard de différents secteurs d'emploi, dont notamment l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE le déclassement susmentionné occasionne des délais importants pour la livraison et l'approvisionnement, de même que des coûts supplémentaires aux entreprises effectuant du transport commercial;

CONSIDÉRANT QUE la situation peut également nuire aux divers services municipaux, dont le déneigement, la collecte des ordures et la vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage effectué par la MRC des Laurentides auprès des utilisateurs de ce pont;

CONSIDÉRANT le pourcentage d'utilisateurs de ce pont qui seront impactés durant les sept (7) à dix (10) ans estimés des travaux du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier des travaux du MTMDET doit être revu à la baisse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de permettre, dans les meilleurs délais, l'utilisation d'une voie du pont P-07624 avec des feux de circulation, en alternance, applicables en semaine exclusivement, en plus de prendre en charge la réfection des routes locales des municipalités de la MRC concernées par l'utilisation de la voie de contournement imposée par le MTMDET.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2018.10.7603

Liste des déboursés pour la période du 27 septembre au 10 octobre 2018

Il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 27 septembre au 10 octobre 2018, portant notamment les numéros de chèque 22232 à 22301, au montant total de 628 720,32\$.

ADOPTÉE

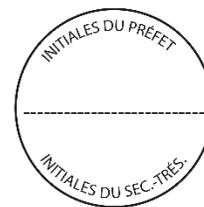
5.2. Rés. 2018.10.7604

Dépôt des résultats comparatifs pour l'année 2018

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides dépose deux états comparatifs pour l'année 2018.

Le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.



5.3. **Rés. 2018.10.7605**
Adoption des prévisions budgétaires de la RIDR pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2019 lors de sa séance tenue en date du 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente avec la RIDR et en conformité avec le budget adopté, la MRC devra effectuer les versements des sommes dues à cette dernière le 15 janvier, le 1er avril et le 1er juillet 2019, et ce, pour l'exercice financier 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires 2019 de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR), dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 5 146 635,75\$ et dont les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 2 639 739,40\$, ce qui représente 60,27% des quotes-parts de la RIDR;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC autorise le paiement des sommes payables à la RIDR pour l'exercice financier 2019, et que Madame Isabelle Daoust, directrice générale adjointe et directrice des finances, soit et est autorisée à transmettre les paiements susmentionnés dans les délais requis.

ADOPTÉE

6. **Gestion des ressources humaines**

7. **Planification et de l'aménagement du territoire**

7.1. **Rés. 2018.10.7606**
Nomination des membres du comité pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Laurentides de sa *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* aux termes de la résolution 2015.09.6570;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera, d'ici la fin de l'année en cours, à un appel de projets dans le cadre de cette politique afin d'attribuer une aide financière aux organismes désignés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un comité pour analyser les projets déposés et formuler des recommandations au conseil des maires selon les principes directeurs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé de deux représentants de la MRC des Laurentides, dont le préfet, d'une représentante de la *Société d'aide au développement des collectivités* (SADC) et d'une représentante de la *Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides* (CSEESL).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité pour l'application de la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie*, à savoir :

1. représentant de la MRC des Laurentides	Jean-Pierre Dontigny, Directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire
2. représentant de la MRC des Laurentides (élu)	Préfet
3. représentante de Société d'aide au développement des collectivités (SADC)	Sylvie Bolduc
4. représentante de la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides (CSEESL)	Catherine Landry-LaRue

ET

QUE la résolution numéro 2017.12.7350 soit abrogée.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2018.10.7607

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif agricole tenue en date du 2 octobre 2018

Le compte rendu de la rencontre du *Comité consultatif agricole* tenue en date du 2 octobre 2018 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

7.3. Rés. 2018.10.7608

Demande d'autorisation en zone agricole numéro 2018-04 (LC) pour une utilisation à une fin autre qu'agricole, sur une partie des lots 4 463 849 et 4 979 217 sur le territoire de la municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation en zone agricole no. 2018-04 (LC) pour une utilisation autre qu'agricole, sur une partie des lots 4 463 849 et 4 979 217, sur le territoire de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation vise 2 aspects, à savoir :

- réaliser un remblai permettant de niveler le terrain pour agrandir le plateau servant à l'entreposage du bois de chauffage; et
- la construction d'un garage-entrepôt destiné à entreposer le bois de chauffage (livré sur place), de même que les équipements servant à la transformation et au transport du bois de chauffage;

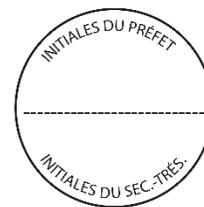
CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité consultatif agricole* en date du 2 octobre 2018 qui est favorable au premier volet (remblai), mais défavorable au second volet (construction d'un garage-entrepôt);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité consultatif agricole* du 2 octobre 2018 et émette :

- un avis favorable au premier volet de la demande, visant à autoriser un remblai permettant de niveler le terrain sur une superficie approximative de 1560 m²;
- un avis défavorable au deuxième volet de la demande, visant à autoriser la construction d'un garage-entrepôt non lié à l'exercice d'une activité agricole, et



destiné à entreposer le bois de chauffage (livré sur place) et la machinerie utilisée pour la transformation et le transport du bois;

à la demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole, sur une partie des lots 4 463 849 et 4 979 217, sur le territoire de la municipalité de La Conception, et présentée au dossier CCA-2018-04 (LC).

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2018.10.7609

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	609-4	Val-David	Programme particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI) No. 609	Y assujettir la zone EF-08	N/A	137.2
2	656	Val-Morin	Plan d'urbanisme No. 356	Inclure une partie de l'ancien motel L'Escapade dans l'affectation commerciale	N/A	109.6
3	658	Val-Morin	Permis et certificats No. 451	Permettre pour la délivrance d'un permis de construction, dans la zone R3-7, adjacente à une rue non conforme dans le cas où elle est cadastrée avant le 2 avril 1984; Retirer l'exigence d'un document non pertinent requis, pour le creusage d'un puits	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.10.7610

Autorisation de commande de bacs 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf veut se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 7 bacs verts de 360 litres et 7 bacs noirs de 360 litres au coût unitaire de 83,70\$, pour la somme de 1 171,80 \$ avant taxe, plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Brébeuf;

QUE la MRC facture la municipalité de Brébeuf selon les commandes effectuées;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant de 1 171,80 \$ avant taxe, plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales

10.1. Rés. 2018.10.7611

Autorisation de signature de nouveaux baux entre la MRC des Laurentides et l'entreprise 9272 9689 Québec Inc. (Refuges Perchés)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et l'entreprise 9272 9689 Québec Inc., communément désignée *Refuges Perchés*, ont conclu en 2013 deux baux (n^{os} 1447 et 1448) d'une durée de 15 ans, de même qu'une convention (n^o 241) concernant l'implantation d'un projet d'hébergement au *Centre touristique et éducatif des Laurentides* (CTEL);

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir du financement pour la construction de la deuxième phase de son projet, *Refuges Perchés* doit détenir un bail d'une durée de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ses résolutions 2016.10.6985 et 2016.11.7021 adoptées respectivement lors des séances tenues en date du 20 octobre 2016 et du 23 novembre 2016, le conseil des maires de la MRC autorisait que les baux susmentionnés soient modifiés de manière à ce que la durée de ceux-ci soit augmentée de 15 à 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption de ces résolutions, la MRC n'a pas procédé à la signature des baux révisés;

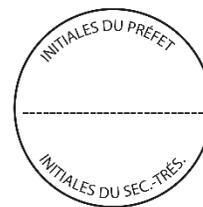
CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, les parties ont négocié de nouvelles modalités et conditions, notamment de nature pécuniaire afin d'assurer une équité financière entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser le tout et de procéder à la signature des nouveaux baux entre la MRC et *Refuges Perchés*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature de deux nouveaux baux entre la MRC et l'entreprise 9272 9689 Québec Inc., lesquels, d'une durée de 20 ans à compter de leur signature, résilieront et remplaceront les deux baux initialement signés en 2013 (n^{os} 1447 et 1448);

ET



QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, les baux précités et, le cas échéant, ladite convention modifiée selon les négociations entre les parties.

ADOPTÉE

11. Gestion des cours d'eau

11.1. Rés. 2018.10.7612

Autorisation des travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour la réalisation d'un sentier de motoneige sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges Diable et Rouge inc., par l'entremise de l'entreprise BBA/Biofilia, a déposé, en date du 4 octobre 2018, une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de canaliser un cours d'eau sur les lots 5 414 881, 5 415 345, 5 415 347, 5 415 348, 5 415 350, 5 415 353, 5 415 354, 5 415 356, 5 415 360, 5 415 596, 5 501 861, 5 501 862, 5 501 872, 5 501 873 et 5 501 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47), la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter un règlement, de même qu'une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 327-2017 modifiant le règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la *Politique sur la gestion des cours d'eau* adoptée par la MRC des Laurentides aux termes de sa résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par la résolution 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la politique susmentionnée, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur les lots 5 414 881, 5 415 345, 5 415 347, 5 415 348, 5 415 350, 5 415 353, 5 415 354, 5 415 356, 5 415 360, 5 415 596, 5 501 861, 5 501 862, 5 501 872, 5 501 873 et 5 501 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, tels qu'ils sont présentés dans la demande reçue et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Régis Doré, le tout en date du 4 octobre 2018;

ET

QUE les travaux puissent débuter à la suite de l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

12. Culture



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.1. Rés. 2018.10.7613

Autorisation de signature d'une entente relative au projet pilote « Atelier de création - Peinture, phase 2 », dans le cadre de l'entente de développement culturel

CONSIDÉRANT QUE la première phase de l'entente entre la MRC des Laurentides, le CISSS des Laurentides et l'artiste Annie Bilodeau pour le projet relatif au projet pilote intitulé *Atelier de création - Peinture* fut réalisée au début de l'été 2018, dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente avec le CISSS et l'artiste, il est prévu, sous approbation du projet pilote par les partenaires, qu'une deuxième phase du projet pourra être lancée à l'automne 2018 au même tarif, soit 3 000\$, ainsi qu'aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de la phase 2 dudit projet pilote, il y a lieu de définir l'échéancier de mise en œuvre de celle-ci et la durée de l'entente pour cette deuxième phase;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente relative au projet pilote intitulé *Atelier de création - Peinture, phase 2*, pour un montant global de 3 000 \$, et ce, en vertu de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

13. Service de l'évaluation foncière

14. Informatique

14.1. Rés. 2018.10.7614

Acquisition de licences Windows Serveur

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir des licences serveur afin de se conformer aux exigences de Microsoft;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

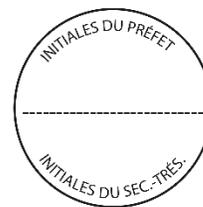
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie l'acquisition de six (6) licences *Windows Serveur DataCenter 2016* au coût unitaire de 5 975,23\$ et deux cent soixante-quinze (275) licences *Windows Server CAL 2016* au coût unitaire de 28,69\$ via le portail d'approvisionnement du centre de service partagé du gouvernement du Québec, pour un montant de 43 741,13\$, plus les taxes si applicables, le tout à même les crédits budgétaires du poste 03-31100-000 – *Immobilisations*.

ADOPTÉE

15. Sécurité incendie

16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique



16.1.1. Rés. 2018.10.7615
Recommandation au MTMDET d'accepter la demande d'occupation du parc linéaire - 219, chemin des Boisés à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire (DPL-2018-014) déposée pour une traverse piétonnière, un escalier côté nord de la piste et une passerelle de bois côté sud de la piste face à la propriété du 219, chemin des Boisés, à Mont-Tremblant.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire *Le P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation DPL-2018-014 pour la propriété sise au 219, chemin des Boisés, à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

16.1.2. Rés. 2018.10.7616
Autorisation de signature des baux avec les clubs de motoneige pour la saison hivernale 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les clubs de motoneige pour les sections des parcs linéaires *Le P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique*, où est autorisée la pratique de la motoneige lors de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE le *Club Pionnier des Laurentides*, le *Club de motoneiges Diable et Rouge inc.*, le *Club de moto-neige de Labelle inc.*, de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) inc.* désirent renouveler leur bail de location d'une bande du parc linéaire et du corridor aérobique aux endroits permis pour la pratique de la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE les baux susmentionnés seront en vigueur du 11^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019 et que la location sera consentie pour la somme de 1\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec chacun des clubs de motoneige suivants, à savoir :

- *Club Pionnier des Laurentides*, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019;
- *Club de motoneiges Diable et Rouge inc.*, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019;
- *Club de moto-neige de Labelle inc.*, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019; et
- *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) inc.*, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16.1.3. Rés. 2018.10.7617

Autorisation de signature d'un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour la saison hivernale 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a démontré clairement son intérêt de prendre en charge la gestion d'une partie de la section du parc linéaire, afin d'y intégrer à son réseau actuel, le ski de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides se sont entendues pour la signature d'un bail pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019.

ADOPTÉE

16.1.4. Rés. 2018.10.7618

Autorisation de signature d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le parc linéaire le P'tit train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de travaux de mise à niveau et d'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent 60% des dépenses admissibles pour une somme maximale de 150 000 \$, que la MRC doit contribuer au 40% restant, et que les projets doivent être menés à terme dans les deux ans suivant une acceptation de la subvention par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'un projet de planification régionale du transport actif et collectif a été amorcé par le service de planification du territoire pour le secteur sud en collaboration avec les municipalités de Val-Morin et Val-David, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le TACL;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte un premier volet visant le renforcement du transport actif et collectif du secteur sud et un second volet prévoyant le pavage du parc linéaire et l'aménagement d'un sentier piétonnier en site propre, de façon à corriger les problématiques liées à l'entretien de la piste et à la sécurité des usagers;

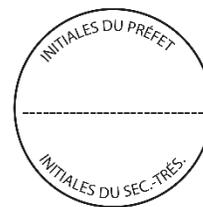
CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'atteinte des objectifs de la MRC à l'égard de la mobilité durable sur le territoire et à la réduction des gaz à effet de serre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte que la MRC dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021*.

QUE la MRC des Laurentides contribue à 40% des investissements reliés au projet;

ET



QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.1.5. Rés. 2018.10.7619

Autorisation de signature d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le parc linéaire du Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de travaux de mise à niveau et d'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent 60% des dépenses admissibles pour une somme maximale de 150 000\$, que la MRC doit contribuer au 40% restant, et que les projets doivent être menés à terme dans les deux ans suivant une acceptation de la subvention par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'un projet de planification régionale du transport actif et collectif a été amorcé par le service de planification du territoire pour le secteur sud en collaboration avec les municipalités de Val-Morin et de Val-David, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le TACL;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte un premier volet visant le renforcement du transport actif et collectif du secteur sud et un second volet prévoyant le pavage du parc linéaire et l'aménagement d'un sentier piétonnier en site propre, de façon à corriger les problématiques liées à l'entretien de la piste et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'atteinte des objectifs de la MRC à l'égard de la mobilité durable sur le territoire et à la réduction des gaz à effet de serre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte que la MRC dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

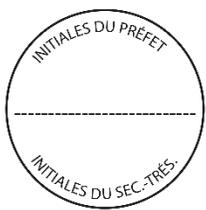
16.1.6. Rés. 2018.10.7620

Autorisation de signature d'une demande de subvention auprès de la Fédération Canadienne des municipalités pour le parc linéaire le P'tit train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Canadienne des municipalités met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets d'immobilisations pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent 80% des dépenses admissibles pour une somme maximale de 750 000\$ et que les projets doivent être menés à terme dans les trois ans suivant une acceptation de subvention soit, d'ici mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de planification régionale du transport actif et collectif a été amorcé par le service de planification du territoire pour le secteur sud en



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

collaboration avec les municipalités de Val-Morin et Val-David, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le TACL;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte un premier volet visant le renforcement du transport actif et collectif du secteur sud et un second volet prévoyant le pavage du parc linéaire et l'aménagement d'un sentier piétonnier en site propre, de façon à corriger les problématiques liées à l'entretien de la piste et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'atteinte des objectifs de la MRC à l'égard de la mobilité durable sur le territoire et à la réduction des gaz à effet de serre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte que la MRC dépose une demande d'aide financière à la Fédération Canadienne des municipalités au montant de 750 000 \$ dans le cadre du programme *Municipalités pour l'innovation climatique* (MIC);

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

17. Corporation de Développement Économique (CDÉ)

18. Divers

19. Dépôt de documents

19.1. Dépôt du bilan des services sportifs 2018 et du rapport d'activités 2017-2018 du Conseil de développement excellence sportive Laurentides

Le bilan des services sportifs 2018 offerts à la MRC des Laurentides par le *Conseil de développement excellence sportive Laurentides*, de même que le rapport d'activités 2017-2018 de cet organisme, sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

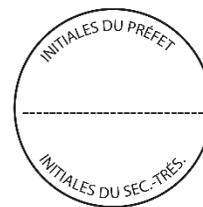
19.2. Dépôt d'un tableau sur les suivis des chantiers sur les terres du domaine de l'État - Interventions de la MRC des Laurentides

Un tableau sur les suivis des chantiers sur les terres du domaine de l'État - Interventions de la MRC, est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

19.3. Dépôt de la convention de partenariat CRÉAVENIR Laurentides et d'un document de présentation

L'entente de partenariat intitulée *Convention de partenariat CRÉAVENIR Laurentides*, de même qu'un document de présentation du programme CRÉAVENIR du centre *Desjardins Entreprises – Laurentides*, sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

20. Bordereau de correspondances



21. **Ajouts**

21.1. **Rés. 2018.10.7621**
Révision de la structure salariale et positionnement

CONSIDÉRANT le mandat donné au service de ressources humaines et en relation de travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de conseiller la MRC des Laurentides dans la révision de sa structure salariale des postes-cadres dans une perspective de mise à jour de la stratégie de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est venue présenter les constats de la première des deux étapes du mandat qui consiste à la révision de la structure salariale et de la révision de la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT les deux recommandations faites par la FQM afin de corriger certains éléments à court terme de la structure salariale;

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation des tâches des postes-cadres, deux postes doivent être reclassés, afin de respecter l'équité interne;

CONSIDÉRANT le nombre très élevé d'échelons inclus dans l'échelle salariale et qu'il a lieu de le réduire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les échelles salariales soient modifiées afin de réduire le nombre d'échelon de 21 à 12 tout en respectant les minimums et maximums des échelles en vigueur, comprenant une indexation de 2.5% au 1^{er} janvier 2019;

QUE le poste de directeur adjoint – planification et aménagement du territoire soit reclassé dans la classe de Gestion 3 à l'échelon 6 à compter du 1^{er} janvier 2019;

QUE le poste de directeur général adjoint et finances soit reclassé dans la classe de Gestion 3 à l'échelon 10 à compter du 1^{er} janvier 2019;

ADOPTÉE

22. **Questions diverses**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2018.10.7622**
Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h11.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Steven Larose
Préfet suppléant